



Assemblée générale

Distr. générale
6 mai 2020
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquante-troisième session
New York, 6-17 juillet 2020

Ressources nécessaires pour mettre en œuvre le programme de travail concernant la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Progrès réalisés par le Groupe de travail III et ressources utilisées depuis 2017	2
III. Ressources utilisées pour des projets législatifs antérieurs	4
IV. Estimation des ressources nécessaires fondée sur la liste de solutions et les modalités de mise en œuvre	8
V. Achèvement prévu du projet de RDIE et temps de conférence supplémentaire requis	12
VI. Demande de ressources supplémentaires et incidences sur le budget-programme	14
VII. Observations finales	16



I. Introduction

1. La présente note a été établie par le Secrétariat pour donner des informations à la Commission sur les ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail concernant la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) (désigné ci-après par « projet de RDIE »). Elle complète la note établie par le Secrétariat concernant le programme de travail de la Commission (A/CN.9/1016) et les informations fournies au Groupe de travail III sur les possibilités envisageables pour la mise en œuvre d'un plan de travail (A/CN.9/WG.III/WP.158).
2. En raison de la pandémie de COVID-19, la trente-neuvième session du Groupe de travail III (New York, 30 mars-3 avril 2020) n'a pas pu se tenir comme prévu. À cette session, le Groupe de travail devait notamment étudier la planification de ses travaux futurs et, compte tenu de la charge de travail, la question de savoir s'il devait demander à la Commission du temps de conférence supplémentaire¹.
3. Pour aider la Commission dans l'examen de son programme de travail général, la présente note fournit des informations sur les progrès réalisés par le Groupe de travail III depuis 2017, la charge de travail anticipée, et le calendrier prévu pour l'achèvement du projet de RDIE avec les arrangements actuels. En partant de l'hypothèse que la Commission pourrait souhaiter terminer ce projet dans un délai plus court, elle fournit également une estimation des ressources supplémentaires en matière de conférence qui pourraient être nécessaires dans différents cas de figure. En outre, elle donne un aperçu des incidences sur le budget-programme qu'une demande de ressources supplémentaires pourrait avoir, afin d'aider la Commission à prendre une décision en connaissance de cause.

II. Progrès réalisés par le Groupe de travail III et ressources utilisées depuis 2017

4. La Commission souhaitera peut-être se rappeler qu'à sa cinquantième session, en 2017, elle avait confié au Groupe de travail III un large mandat concernant l'éventuelle réforme du RDIE. Il avait été convenu que le Groupe de travail devrait : a) premièrement, recenser et examiner les préoccupations exprimées au sujet du RDIE ; b) deuxièmement, déterminer si une réforme était souhaitable compte tenu de ces préoccupations ; et c) troisièmement, s'il décidait qu'une réforme était souhaitable, mettre au point des solutions qu'il recommanderait à la Commission. Cette dernière est convenue que le Groupe de travail devrait jouir d'une grande liberté dans l'exercice de son mandat et que toute solution envisagée tiendrait compte des travaux menés par d'autres organisations internationales dans ce domaine et laisserait à chaque État le choix de déterminer si et dans quelle mesure il souhaitait adopter la ou les solutions en question².
5. De sa trente-quatrième à sa trente-septième session, le Groupe de travail a recensé et examiné les préoccupations exprimées au sujet du RDIE, et en a conclu qu'une réforme était souhaitable³.
6. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission s'est déclarée satisfaite des progrès que le Groupe de travail avait accomplis en suivant un processus

¹ Rapport du Groupe de travail III sur les travaux de sa trente-huitième session (A/CN.9/1004*), par. 25 et 27. Voir aussi le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa trente-septième session (A/CN.9/970), par. 49.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 264.

³ Il est rendu compte des délibérations et décisions des trente-quatrième à trente-septième sessions du Groupe de travail dans les documents A/CN.9/930/Rev.1 ; A/CN.9/930/Rev.1/Add.1 ; A/CN.9/935 ; A/CN.9/964 ; et A/CN.9/970, respectivement.

constructif, ouvert à tous et transparent, et de la décision qu'il avait prise d'examiner et d'élaborer simultanément plusieurs solutions de réforme possibles⁴.

7. À sa trente-huitième session (Vienne, 14-18 octobre 2019), le Groupe de travail est convenu d'un calendrier de projet pour s'atteler simultanément à l'examen et à l'élaboration de plusieurs solutions de réforme possibles, et a débuté l'examen des options de réforme⁵. À cette même session, il a examiné la création d'un centre consultatif, l'élaboration d'un code de conduite, ainsi que la réglementation du financement par des tiers⁶. À la reprise de sa trente-huitième session (Vienne, 20-24 janvier 2020), il a réfléchi à la mise en place d'un mécanisme d'appel ainsi que d'un organisme multilatéral permanent, et a notamment étudié les questions de l'exécution des décisions, du financement d'un organisme permanent, ainsi que de la sélection et de la nomination des membres de tribunaux de RDIE⁷.

8. À la trente-neuvième session du Groupe de travail, qui n'a pas pu se tenir comme prévu, il était envisagé d'examiner les options de réforme suivantes : i) prévention et atténuation des litiges et autres modes alternatifs de règlement des litiges ; ii) interprétation des traités par les États parties ; iii) garanties pour frais ; iv) moyens de traiter les demandes abusives ; v) procédures multiples, y compris demandes reconventionnelles ; vi) pertes par ricochet et demandes présentées par des actionnaires ; et vii) instrument multilatéral sur la réforme du RDIE⁸.

9. Le tableau 1 donne un aperçu des ressources utilisées pour les conférences⁹ et les documents¹⁰ par le Groupe de travail depuis 2017. Il comprend les documents de travail et les communications établis pour la trente-neuvième session. Il ressort du tableau que la troisième phase du projet de RDIE, lors de laquelle de multiples solutions de réforme doivent être élaborées simultanément, pourrait nécessiter davantage de ressources par session que les première et deuxième phases.

Tableau 1

Vue d'ensemble des ressources utilisées par le Groupe de travail¹¹

	Services de conférence	Notes du Secrétariat	Communications présentées par des États et autres organisations/entités ¹²
Première et deuxième phases (trente-quatrième à trente-septième sessions)	4 semaines	8 documents de travail comptant 15,6 pages en moyenne	13 communications comptant 8,1 pages en moyenne
Troisième phase (trente-huitième, reprise de la trente-huitième et	3 semaines	13 documents de travail comptant	18 communications comptant 7,7 pages en moyenne

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17), par. 169.

⁵ Rapport du Groupe de travail III sur les travaux de sa trente-huitième session (A/CN.9/1004*), par. 25 et 27.

⁶ Ibid.

⁷ Rapport du Groupe de travail sur les travaux de la reprise de sa trente-huitième session (A/CN.9/1004/Add.1).

⁸ Voir *supra* note 5, par. 25, 27 et 104.

⁹ Concerne principalement le lieu de la conférence et les services fournis (par exemple, distribution des documents et appui technique), ainsi que l'interprétation dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

¹⁰ Concerne principalement le formatage, la traduction dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la publication et l'impression de documents.

¹¹ Ce tableau tient compte de tous les documents officiels établis à l'intention du Groupe de travail qui ont été traduits dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Par souci de simplicité, les documents publiés sous forme d'additifs sont comptés comme des documents distincts et la longueur moyenne du document est calculée sur la base de la version anglaise.

¹² Comprend trois rapports de réunions régionales intersessions soumis par les États hôtes (voir *infra* note 32).

de la trente-neuvième sessions)		11,9 pages en moyenne	
Total	7 semaines	21 documents de travail comptant 13,3 pages en moyenne	31 communications comptant 7,9 pages en moyenne

10. Le tableau 2 récapitule les ressources documentaires moyennes utilisées par le Groupe de travail pendant ses sept sessions.

Tableau 2

Ressources documentaires utilisées par le Groupe de travail III par session

Type de document	Nombre de pages
Ordre du jour provisoire annoté (document de présession)	4,1
Notes du Secrétariat (documents de présession)	40,0
Communications présentées par des États et autres organisations/entités (documents de présession)	35,1
Projet de rapport du Groupe de travail (document de session)	17,3
Rapport du Groupe de travail (document d'après session) ¹³	17,3
Total	113,8

11. Une équipe du Secrétariat légèrement plus importante que celles déployées pour les autres groupes de travail a assuré le service des réunions du Groupe de travail III et de ses activités intersessions, y compris les trois réunions régionales. L'équipe comprend actuellement un secrétaire du Groupe de travail, deux membres du personnel régulier, deux administrateurs auxiliaires et un membre du personnel administratif (voir par. 52 ci-dessous).

III. Ressources utilisées pour des projets législatifs antérieurs

12. Les ressources utilisées par la Commission et ses groupes de travail pour des projets législatifs antérieurs peuvent donner des indications quant aux ressources requises pour le projet de RDIE¹⁴. On se souviendra toutefois que ces projets ont débouché sur l'élaboration d'instruments de forme et de longueur différentes (convention, loi type, règlement, guide législatif, notes, guide pour l'incorporation, notes explicatives, ainsi qu'autres documents d'orientation), portant sur différents domaines du droit commercial international (registre des entreprises, règlement des différends, commerce électronique, insolvabilité, règlement des litiges en ligne, marchés publics, transports et sûretés mobilières). On notera également que la complexité des questions traitées dans ces instruments, ainsi que le niveau de consensus atteint dans les différents groupes de travail, variaient.

¹³ L'élaboration d'un rapport de groupe de travail se fait en deux étapes : a) la soumission et la traduction des projets de rapport pendant la session, en vue de leur adoption par le Groupe de travail à la fin de chaque session (CRP.1 et additifs) ; et b) la soumission et la traduction du rapport tel qu'il a été adopté par le Groupe de travail à la conclusion de la session. Pour la seconde étape, même si les différentes parties du rapport ont été en majorité pré-traduites, on considère le rapport final à part à des fins de calcul des ressources nécessaires.

¹⁴ Cette partie, y compris les tableaux 3 à 5, indique les ressources utilisées par la Commission et ses groupes de travail. Elle met principalement l'action sur celles qui ont été utilisées au niveau du groupe de travail. Si les documents de présession de la Commission sont pris en compte, les ressources qu'elle a utilisées pour les conférences et les documents ne le sont pas, car il s'est avéré difficile d'extraire ces informations.

13. Le tableau 3 illustre les ressources (conférences et documents) utilisées par la Commission et le Groupe de travail II pour finaliser les instruments élaborés dans le domaine du règlement des différends, de 2009 à 2018.

Tableau 3

Ressources utilisées pour les projets législatifs dans le domaine du règlement des différends

Instrument et type de projet	Services de conférence (en semaines)	Notes du Secrétariat	Communications présentées par des États et autres organisations/entités
Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (2010) – révision du texte existant	8	16	12
Règlement de la CNUDCI sur la transparence (2013) ¹⁵ – nouveau texte	6	10	16
Convention de Maurice sur la transparence (2014) ¹⁶ – nouveau texte ¹⁷	2	6	2
Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales (2016) – révision du texte existant	3	5	1
Convention de Singapour sur la médiation ¹⁸ et Loi type sur la médiation ¹⁹ (2018) – nouveau texte et révision de la Loi type existante ²⁰	6	11	12
Moyenne	5 semaines	9,6	8,6

14. Le tableau 4 indique les ressources (conférences et documents) utilisées par la Commission et ses groupes de travail depuis 2005 pour finaliser quatre projets de convention en vue de leur adoption par l'Assemblée générale. Une proposition tendant à élaborer une convention englobant différents types de réforme procédurale (on parle généralement d'« instrument multilatéral sur la réforme du RDIE ») devait être examinée à la trente-neuvième session (voir par. 8 ci-dessus).

¹⁵ Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités.

¹⁶ Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités.

¹⁷ Cette convention est un instrument par lequel les parties aux traités d'investissement conclus avant le 1^{er} avril 2014 expriment leur consentement à appliquer le Règlement de la CNUDCI sur la transparence. Pendant que le Groupe de travail élaborait les dispositions de fond du Règlement, il a anticipé la préparation d'un tel instrument et a enchaîné les délibérations portant sur les articles de la Convention après avoir finalisé ledit Règlement. Les travaux portant sur les deux instruments se sont donc partiellement recoupés.

¹⁸ Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation.

¹⁹ Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation.

²⁰ Ces deux instruments ont été élaborés simultanément par le Groupe de travail II et apparaissent par conséquent sur la même ligne.

Tableau 4
Ressources utilisées pour l'élaboration des projets de convention

Convention	Nombre d'articles ²¹	Services de conférence (en semaines)	Notes du Secrétariat	Communications présentées par des États et autres organisations/entités
Convention sur les communications électroniques (2005) ²²	14 (11)	6	14	31
Règles de Rotterdam (2008) ²³	86 (10)	25	18	72
Convention de Maurice sur la transparence (2014)	5 (6)	2	6	2
Convention de Singapour sur la médiation (2018)	9 (7)	6	11	12
Moyenne	28,5	9,75 semaines	12,25	29,25

15. Le tableau 5 indique les ressources (conférences et documents) utilisées par la Commission et ses groupes de travail pour finaliser 23 instruments au cours des 10 dernières années (2009-2019), ainsi que celles requises pour établir les projets de version de la Convention sur les communications électroniques et des Règles de Rotterdam.

Tableau 5
Ressources moyennes utilisées pour les 25 projets législatifs précédents de la CNUDCI

Services de conférence	Notes du Secrétariat	Communications présentées par des États et autres organisations/entités
5,2 semaines	17,6	7,9

16. Le tableau 5 montre qu'il a fallu quelque 5,2 semaines ou 26 jours de conférence en moyenne pour achever un projet législatif de la CNUDCI²⁴. En d'autres termes, la Commission a été en mesure d'examiner la version finale d'un projet donné trois ans après avoir donné mandat au groupe de travail d'entamer les travaux à ce sujet, les groupes de travail se réunissant deux fois par an chacun pour une session d'une semaine chaque fois. Les projets qui impliquaient l'élaboration d'un projet de convention ont pris plus longtemps, puisqu'il fallait en moyenne 9,75 semaines de services de conférence pour les mener à terme. Avec le rythme actuel, qui est de deux sessions annuelles d'une semaine pour chaque groupe de travail, cela signifierait qu'un projet législatif peut être mené à terme dans les cinq ans après l'attribution du mandat à un groupe de travail. Le projet des Règles de Rotterdam, pour lequel 25 semaines de conférence ont été nécessaires, constitue une exception puisqu'il a nécessité six ans (de 2002 à 2008). Cela a été possible car la Commission a décidé de conserver deux sessions annuelles de deux semaines chacune pour ce projet²⁵.

²¹ Ce chiffre ne comprend pas le nombre de clauses finales de chaque convention, qui est indiqué entre parenthèses à droite.

²² Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux.

²³ Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer.

²⁴ Cela implique le même niveau de ressources pour les documents de session, principalement l'établissement des projets de rapport de session.

²⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 (A/56/17)*, par. 376 à 383 et 425 c). En 2001, la Commission a augmenté le nombre de groupes de travail de trois à six, prévoyant que chacun d'entre eux tiendrait généralement deux sessions annuelles d'une semaine chacune. Toutefois, elle a autorisé le groupe de travail chargé de

17. Le tableau 5 montre également que le Secrétariat a dû en moyenne élaborer 17,6 documents pour chaque projet législatif. Les projets qui impliquaient l'élaboration d'un projet de convention ont nécessité un nombre inférieur de documents (12,25), et ce nombre était encore plus faible pour les projets dans le domaine du règlement des différends (9,6). Cela s'explique très probablement par le fait que les instruments autres que les conventions, surtout s'ils ont une fonction d'orientation, ont tendance à être plus longs et à nécessiter par conséquent un nombre accru de documents²⁶.

18. Le tableau 5 indique également le nombre moyen de communications qui ont été reçues d'États et autres organisations ou entités pour les projets législatifs, soit 7,9. Les projets impliquant l'élaboration d'un projet de convention ont attiré un nombre bien plus élevé de communications (29,25), nombre qui s'explique en partie par la grande quantité de communications (72) reçues lors de l'élaboration des Règles de Rotterdam.

19. Une équipe composée de deux à trois membres en moyenne du personnel du Secrétariat (y compris un secrétaire du groupe de travail) a assisté les groupes de travail qui examinaient les projets législatifs, ces membres ayant généralement une certaine expertise dans le domaine concerné. Ceux-ci ont généralement suivi le projet tout au long du processus, y compris les éventuels travaux préparatoires.

Résumé

20. En raison des différences sur les plans tant du contenu que de la forme des instruments élaborés par la Commission, il est difficile d'établir des comparaisons directes. Les informations tirées des projets législatifs antérieurs illustrent toutefois la dimension et la complexité du projet de RDIE, ainsi que ses incidences en termes de ressources. Le Groupe de travail III, qui entame sa troisième phase de travaux, a utilisé 6 semaines de services de conférence (à comparer avec la moyenne de 5,2 semaines par projet), le Secrétariat ayant établi un total de 21 documents (à comparer avec la moyenne de 17,6 documents par projet). Le nombre de communications reçues d'États et autres organisations ou entités (31) est aussi supérieur à la moyenne, qui est de 7,9 pour les autres projets, et frise le nombre correspondant aux projets impliquant l'élaboration d'un projet de convention (29,25). Par conséquent, tout porte à croire que le projet de RDIE utilisera des ressources bien plus importantes que les projets législatifs antérieurs, car les délibérations relatives à chaque option de réforme s'intensifieront et le Groupe de travail devra examiner diverses solutions de réforme.

21. De même qu'il est difficile d'estimer les ressources nécessaires, il est difficile de déterminer quand le projet de RDIE pourra être mené à terme. Toutefois, si la Commission estime que le projet des Règles de Rotterdam offre une comparaison appropriée en raison de la complexité des questions et du nombre de délégations concernées, cela signifierait que le Groupe de travail nécessiterait au moins 18 semaines de délibérations supplémentaires, à partir de 2021, pour achever le projet de RDIE, que la Commission pourrait dans ce cas mener à terme en 2030.

22. On pourra peut-être aussi considérer qu'une solution de réforme donnée (par exemple, un mécanisme d'appel) ou un groupe de solutions de réforme (par exemple, garanties pour frais, moyens de traiter les demandes abusives, procédures multiples, demandes reconventionnelles et pertes par ricochet) constitue un projet législatif similaire à ceux déjà menés par un groupe de travail. Dans ce cas, on pourrait considérer que le projet de RDIE consiste en plus ou moins cinq projets législatifs. Si

l'élaboration des Règles de Rotterdam à tenir des sessions de deux semaines entre 2002 et 2008, à l'exception de la session de septembre 2002, qui n'a duré qu'une semaine.

²⁶ La longueur des documents établis par le Secrétariat est limitée. Ceux-ci ne doivent pas dépasser 16 pages, soit 8 500 mots. Les organes intergouvernementaux sont invités à étudier, selon qu'il convient, la possibilité de ramener à 20 pages (soit 10 700 mots) la longueur de leurs rapports. Voir résolution 52/214 de l'Assemblée générale, section B, par. 4 et 7 (rappel dans les résolutions 53/208 et 59/265).

l'on applique la moyenne de 5,2 semaines de conférence utilisées par projet, cela signifierait que le Groupe de travail nécessiterait 19 semaines de délibérations supplémentaires, à partir de 2021, pour achever le projet de RDIE, que la Commission pourrait dans ce cas mener à terme en 2031.

IV. Estimation des ressources nécessaires fondée sur la liste de solutions et les modalités de mise en œuvre

Évaluation des ressources requises

23. Un autre moyen d'estimer les ressources requises pour mettre en œuvre le projet de RDIE consiste à évaluer les ressources requises pour les différentes solutions de réforme recensées à ce jour. On notera que comme pour tout autre projet législatif, les services de conférence effectivement requis dépendraient largement de la forme de l'instrument, de la complexité des questions examinées, ainsi que du temps nécessaire pour atteindre un consensus sur ces questions. Dans ce contexte, le tableau 6 fournit une liste des solutions de réforme envisagées par le Groupe de travail et une estimation du nombre de jours de conférence et de notes du Secrétariat qui seraient nécessaires à partir de 2021 pour que le Groupe de travail puisse délibérer et conclure les travaux sur chacune des solutions²⁷.

Tableau 6

Liste des solutions de réforme et estimation des ressources requises à partir de 2021 (sessions officielles du Groupe de travail uniquement)

Solutions de réforme	Statut	Temps nécessaire (en jours)	Notes du Secrétariat
Code de conduite	a)	4	2
Centre consultatif multilatéral		6	3
Financement par des tiers		4	2
Mécanisme d'examen ou d'appel autonome	b)	10	5
Organisme ou mécanisme multilatéral permanent		10	5
Sélection et nomination des membres des tribunaux de RDIE		8	4
Prévention/atténuation des litiges et modes alternatifs de règlement des litiges	c)	6	2
Interprétation des traités par les États		4	2
Garantie pour frais		3	2
Moyens de traiter les demandes abusives		3	2
Procédures multiples, y compris demandes reconventionnelles		4	2
Pertes par ricochet et demandes présentées par des actionnaires		4	2
Instrument multilatéral sur la réforme du RDIE		8	4
Dommages et intérêts		d)	6
Total		80 jours	40

²⁷ Le tableau 6 se fonde sur une analyse des délibérations menées par le Groupe de travail lors de ses six sessions précédentes et des divergences de vue exprimées au sujet de chaque solution. Il se fonde notamment sur les hypothèses suivantes : a) la session du Groupe de travail qui se tiendrait au second semestre de 2020 serait consacrée à l'examen des options de réforme, tel qu'il avait été convenu (voir par. 8 ci-avant) ; b) le Groupe de travail examinerait une solution de réforme sur quelques sessions, plutôt que pendant une session unique, plusieurs sujets étant étudiés pendant une session ; et c) la Commission aurait besoin de temps pour examiner les solutions de réforme recommandées par le Groupe de travail. Selon le niveau de consensus atteint au sein du Groupe de travail et de la Commission, il faudra peut-être mener des négociations supplémentaires lors de la Sixième Commission de l'Assemblée générale.

Statut

- a) Examiné à la trente-huitième session et travaux préparatoires entrepris par le Secrétariat.
- b) Examiné à la reprise de la trente-huitième session et travaux préparatoires entrepris par le Secrétariat.
- c) Devait être examiné à la trente-neuvième session à partir des notes établies par le Secrétariat.
- d) Travaux préparatoires entrepris par le Secrétariat.

24. Avec le rythme de sessions actuel, le Groupe de travail III se réunit deux fois par an pour une session d'une semaine, quatre jours étant consacrés aux débats de fond et un jour à l'adoption du rapport²⁸. D'après le tableau 6, un total de 80 jours de conférence serait nécessaire au Groupe de travail III pour examiner toutes les solutions de réforme et achever le projet de RDIE. Ce total représente 20 sessions du Groupe de travail, sur une période de 10 ans à partir de 2021, le projet pouvant dans ce cas être mené à terme par la Commission en 2031. Pour chaque session, le Secrétariat établirait en moyenne deux documents de travail, soit un chiffre similaire aux ressources documentaires utilisées jusqu'à ce jour (voir tableau 1 ci-dessus).

25. L'analyse ci-dessus repose sur l'idée selon laquelle le Groupe de travail tiendrait la majeure partie de ses délibérations lors de ses sessions officielles. Il existe toutefois, comme il est indiqué dans le document [A/CN.9/WG.III/WP.158](#) et ci-dessous, d'autres moyens de mettre en œuvre le calendrier de projet avec les ressources existantes.

Répartition du temps de conférence alloué à la CNUDCI (A/CN.9/WG.III/WP.158, par. 6 à 10)

26. Les réunions de la Commission et de ses groupes de travail sont organisées sur le temps de conférence alloué à la CNUDCI, qui est actuellement de 15 semaines par an au maximum. La Commission pourra par conséquent envisager de mettre le temps de conférence qu'elle-même ou ses groupes de travail n'utiliseraient pas, le cas échéant, à la disposition du projet de RDIE, comme elle l'a déjà fait en 2019 avec la semaine qu'elle n'avait pas utilisée²⁹, et comme cela a été le cas pour le projet des Règles de Rotterdam³⁰.

27. Il n'est toutefois pas prévu qu'une partie du temps alloué à un groupe de travail demeure inutilisée et puisse être mise à disposition à partir de 2021, ni d'ailleurs dans un proche avenir (voir document A/CN.9/1016). S'agissant du temps alloué à la Commission qui demeurerait inutilisé, celle-ci souhaitera peut-être se rappeler qu'elle avait estimé que des sessions annuelles de deux semaines seraient généralement suffisantes³¹. Dans ce cas, une semaine de son temps pourrait être mise à disposition.

28. La situation peut toutefois changer d'une année à l'autre, car la Commission a rappelé que la durée de chacune de ses sessions annuelles serait déterminée au cas par cas, en fonction de la charge de travail prévue. En outre, si elle décidait d'allouer la partie non utilisée de son temps de conférence à un groupe de travail pendant sa session annuelle (qui se tient généralement en juin ou juillet), cela poserait des problèmes pratiques car il faudrait trouver une période appropriée au second semestre de l'année et, partant, reprogrammer d'autres dates de groupes de travail, en particulier si une session de deux semaines devait avoir lieu. Cela poserait également des difficultés de planification, car le Groupe de travail III ne connaîtrait pas la durée

²⁸ Les groupes de travail sont censés tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances d'une demi-journée chacune (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le Secrétariat établissant un projet de rapport pour toute la période en vue de son adoption à la 10^e et dernière séance du groupe de travail (le vendredi après-midi) (Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 (A/56/17)*, par. 381). Toutefois, compte tenu du temps nécessaire à l'adoption des rapports du Groupe de travail III, la pratique a été d'y consacrer une journée entière.

²⁹ Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 329.

³⁰ Voir *supra* note 25.

³¹ Voir *supra* note 29, par. 331.

(une ou deux semaines) de sa réunion au second semestre, ni les dates où se tiendrait celle-ci.

Réunions informelles (A/CN.9/WG.III/WP.158, par. 11 à 14)

29. Un certain nombre de manifestations parallèles ont été organisées en marge des sessions du Groupe de travail III. De plus, trois réunions régionales intersessions se sont tenues respectivement en République de Corée, en République dominicaine et en République de Guinée³². Ces manifestations et réunions avaient généralement pour objectif d'attirer l'attention sur les discussions menées au sein du Groupe de travail III, de fournir des services de renforcement des capacités aux représentants des pays en développement et des pays les moins avancés en relation avec les différentes solutions de réforme et de dégager un consensus.

30. Un moyen de faciliter les délibérations sur les différentes solutions de réforme et de réduire le temps nécessaire pour mener à bien le projet de RDIE consisterait à recourir davantage à ce type de réunions informelles. La Commission souhaitera peut-être se rappeler qu'elle avait invité les délégations à recourir aux consultations informelles avant les réunions mêmes, afin de réserver le temps de conférence pendant ses sessions et celles de ses groupes de travail aux questions devant faire l'objet de longues délibérations³³.

31. C'est pourquoi le Secrétariat envisage d'organiser un certain nombre de réunions informelles (webinaires, groupes de rédaction et réunions de groupes d'experts) adaptées à chaque option de réforme. Ainsi, deux webinaires consacrés respectivement à la création d'un centre consultatif et à un instrument multilatéral sur la réforme du RDIE ont été tenus, en coopération avec le Forum universitaire, en avril 2020. Des manifestations similaires suivront.

32. À la date de soumission de la présente note, trois pays ont proposé d'accueillir des réunions intersessions : l'une en septembre 2020 au Pérou, la deuxième en novembre 2020 à Hong Kong (Chine) et la troisième en Australie (sous réserve de confirmation). Comme lors des précédentes réunions intersessions, il est prévu qu'aucune décision ne soit prise lors de ces réunions et que l'État hôte fasse rapport au Groupe de travail sur les résultats obtenus. Toutefois, contrairement aux réunions précédentes, qui mettaient l'accent sur le contexte régional, les réunions proposées viseraient davantage à examiner certaines options de réforme, ce qui permettrait d'approfondir le débat entre les sessions officielles. Ainsi, la réunion intersessions accueillie par Hong Kong (Chine) devrait mettre l'accent sur la médiation en matière d'investissement et la prévention des litiges.

33. Des travaux et réunions conjoints avec d'autres organisations sont également envisagés. Ainsi, pour le code de conduite, le Secrétariat a étroitement coopéré avec le secrétariat du CIRDI afin d'élaborer un projet de code de conduite destiné aux juges tranchant des affaires de RDIE³⁴. De plus, le Secrétariat coopère avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en vue d'organiser une manifestation qui examinerait plus avant les questions des pertes par ricochet et des demandes présentées par des actionnaires.

34. La Commission souhaitera peut-être toutefois prendre note de certaines limites applicables aux réunions informelles. Premièrement, compte tenu de leur caractère informel, celles-ci ne peuvent pas se tenir dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Deuxièmement, le Secrétariat dispose de ressources très limitées pour organiser et participer à ces réunions, ainsi que pour appuyer la participation de délégations à celles-ci. Cela pose des problèmes pour ce qui est d'assurer un large niveau de participation et d'atteindre un équilibre régional

³² Les résumés des réunions régionales intersessions ont été publiés sous les cotes suivantes : [A/CN.9/WG.III/WP.154](#) (République de Corée), [A/CN.9/WG.III/WP.160](#) (République dominicaine) et [A/CN.9/WG.III/WP.183](#) (République de Guinée).

³³ Résolution 61/31 de l'Assemblée générale (2006), par. 9.

³⁴ Disponible à l'adresse <https://uncitral.un.org/fr/codeofconduct>.

approprié. Compte tenu de la situation liée à la COVID-19 et de ces difficultés, le Secrétariat s'efforce d'avoir recours aux moyens technologiques pour accueillir ce genre de réunions informelles. Enfin, les décisions devraient, en tout état de cause, être prises lors des réunions officielles des groupes de travail ou de la Commission. Dans ce contexte, la Commission souhaitera peut-être prendre note de la résolution adoptée par l'Assemblée générale en 2006, qui rappelait que c'était à la Commission et à ses groupes de travail intergouvernementaux qu'incombait la responsabilité des travaux de la Commission³⁵.

35. Malgré ces limites, les consultations informelles peuvent favoriser la compréhension des positions des différentes délégations et permettre à celles-ci de se maintenir au courant des délibérations et d'y participer. Elles peuvent également être l'occasion de surmonter les désaccords et d'élaborer des propositions à soumettre au Groupe de travail. De manière générale, elles peuvent contribuer à dégager un consensus, ce qui permettrait de réserver les réunions officielles aux questions nécessitant des délibérations plus approfondies. Dans le meilleur des cas, cela permettrait de réduire les besoins en services de conférence (voir tableau 6).

36. Le tableau 7 montre une estimation du temps de conférence requis selon le tableau 6 qui pourrait être gagné en ayant recours à des réunions informelles intersessions. Selon ce tableau, le nombre de jours requis pour les délibérations officielles pourrait être ramené de 80 à 64 jours. Ce total représente 16 sessions du Groupe de travail sur une période de huit ans commençant en 2021, le projet pouvant dans ce cas être mené à terme par la Commission en 2029. Pour chaque session, le Secrétariat établirait en moyenne 2,5 documents de travail, soit un chiffre similaire aux ressources documentaires utilisées jusqu'à ce jour (voir tableaux 1 et 6 ci-dessus).

Tableau 7

Liste des solutions de réforme et estimation des ressources requises à partir de 2021 en cas de recours à des réunions informelles en plus des sessions officielles

Solutions de réforme	Temps nécessaire (en jours)
Code de conduite	4 → 3
Centre consultatif multilatéral	6 → 4
Financement par des tiers	4
Mécanisme d'examen ou d'appel autonome	10 → 8
Organisme ou mécanisme multilatéral permanent	10 → 8
Sélection et nomination des membres des tribunaux de RDIE	8
Prévention/atténuation des litiges et modes alternatifs de règlement des litiges	6 → 4
Interprétation des traités par les États	4 → 3
Garantie pour frais	3
Moyens de traiter les demandes abusives	3
Procédures multiples, y compris demandes reconventionnelles	4 → 3
Pertes par ricochet/demandes présentées par des actionnaires	4 → 3
Instrument multilatéral sur la réforme du RDIE	8 → 6
Dommages et intérêts	6 → 4
Total	80 → 64 jours

³⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 (A/56/17), par. 382.

V. Achèvement prévu du projet de RDIE et temps de conférence supplémentaire requis

37. Il ressort des analyses ci-dessus (voir par. 21, 22, 24 et 36) que le projet de RDIE serait achevé dans les 8 à 10 ans à partir de 2021. Cette section présente à la Commission différents moyens d'achever ce projet dans un délai plus court, si tel est son souhait. Elle indique également le temps de conférence et les ressources supplémentaires qui pourraient être nécessaires dans différents cas de figure.

Moyens d'achever le projet de RDIE dans un délai plus court

38. À la trente-septième session du Groupe de travail, il a été estimé qu'une approche par étapes, accordant la priorité aux options de réforme qui faisaient l'objet d'un consensus et cherchaient à répondre en premier lieu aux préoccupations les plus urgentes, permettrait d'obtenir des résultats dans un délai plus court³⁶. Une telle approche serait toutefois contraire à la décision prise par le Groupe de travail, qui était d'examiner et de mettre au point plusieurs solutions de réforme possibles simultanément, en tirant pleinement parti de ses capacités et en s'appuyant sur les outils disponibles³⁷. Par ailleurs, si le Groupe de travail décidait d'élaborer un instrument multilatéral englobant toutes les options de réforme, une approche par étapes ne permettrait peut-être pas d'obtenir un résultat cohérent.

39. Le document [A/CN.9/WG.III/WP.158](#) présente un certain nombre de moyens de mettre en œuvre un calendrier de projet. Il indique d'abord les moyens disponibles dans le cadre des ressources existantes (comme évoqué aux paragraphes 26 à 35 ci-avant), puis ceux qui nécessiteraient des ressources supplémentaires. Parmi ces derniers, la création d'un ou plusieurs groupes de travail supplémentaires³⁸ nécessiterait l'allocation de temps de conférence supplémentaire. De plus, il pourrait être prématuré pour la Commission d'entreprendre un projet autonome pour la négociation d'un instrument multilatéral sur la réforme du RDIE³⁹, alors qu'à une étape ultérieure de ses délibérations, elle pourrait souhaiter recommander la tenue d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'une convention multilatérale.

40. Une solution que la Commission pourrait envisager consisterait à demander à l'Assemblée générale qu'elle lui alloue du temps de conférence supplémentaire afin de permettre au Groupe de travail III de progresser dans ses travaux⁴⁰. Toutefois, compte tenu de la situation budgétaire de l'Organisation des Nations Unies, il sera probablement difficile d'obtenir des ressources supplémentaires au titre du budget ordinaire alors que le budget global est scruté de près⁴¹. La Commission pourra néanmoins souhaiter souligner l'importance de la réforme du RDIE et la nécessité d'obtenir des résultats le plus rapidement possible. Consciente des circonstances actuelles, elle pourrait souhaiter envisager de demander des ressources supplémentaires pour une période de temps limitée, pendant laquelle elle parviendrait au résultat escompté. Une telle approche lui permettrait probablement de faire un usage plus efficace des ressources mises à sa disposition.

41. Si la Commission décidait de demander du temps de conférence supplémentaire, il serait nécessaire d'évaluer combien de temps serait nécessaire. Or cela dépendrait largement des attentes de la Commission quant au moment où le projet de RDIE devrait être achevé en répondant pleinement aux préoccupations recensées par le Groupe de travail au cours de sa première phase.

³⁶ Rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa trente-septième session ([A/CN.9/970](#)), par. 67.

³⁷ *Ibid.*, par. 81.

³⁸ [A/CN.9/WG.III/WP.158](#), par. 17.

³⁹ *Ibid.*, par. 18.

⁴⁰ *Ibid.*, par. 16.

⁴¹ Voir *supra* note 36, par. 49.

Temps de conférence supplémentaire requis

42. Les avis pourraient diverger quant à savoir ce que constituerait un calendrier raisonnable d'achèvement du projet, et il n'est par conséquent pas possible d'estimer le temps de conférence supplémentaire requis pour tous les cas de figure envisageables. Les tableaux 8 et 9 ci-dessous examinent le temps supplémentaire requis et le calendrier possible des sessions du Groupe de travail si la Commission s'attendait par exemple à ce que le projet soit achevé en 2023 ou 2024⁴². Le temps supplémentaire requis chaque année diminuerait vraisemblablement si la Commission décidait que le projet pouvait être achevé après 2024. Les tableaux 8 et 9 sont fournis à titre indicatif, afin d'aider la Commission à examiner différents cas de figure, et sont sans préjudice des décisions que le Groupe de travail ou la Commission pourraient prendre à ce sujet.

43. Si la Commission estimait que le projet de RDIE devait être achevé en 2023, quatre semaines supplémentaires de conférence seraient requises chaque année pendant une période de trois ans. Dans ce cas, le Groupe de travail tiendrait sept sessions de deux semaines jusqu'à la fin du premier semestre de 2023⁴³, qui seraient suivies par trois semaines de délibérations de la Commission pour mettre la dernière main au projet⁴⁴.

Tableau 8

Temps de conférence supplémentaire requis pour achever le projet en 2023 et calendrier possible des sessions

Année	Temps de conférence (en semaines)		Calendrier des sessions de deux semaines du Groupe de travail		
	Temps alloué	Temps supplémentaire	Premier semestre (New York)	Milieu de l'année (Vienne)	Second semestre (Vienne)
2021	2	4	√	√	√
2022	2	4	√	√	√
2023	1	4	√	Session de 3 semaines de la Commission consacrée au projet de RDIE	
	Total	12			

44. Si la Commission estimait que le projet de RDIE devait être achevé en 2024, deux semaines supplémentaires de conférence seraient requises chaque année pendant une période de quatre ans. Dans ce cas, le Groupe de travail tiendrait sept sessions de deux semaines jusqu'à la fin du premier semestre de 2024⁴⁵, qui seraient suivies par

⁴² Les tableaux 8 et 9 reposent notamment sur les hypothèses suivantes : a) selon le tableau 7, 64 jours de conférence seraient requis, à partir de 2021, pour achever le projet de RDIE ; et b) le Groupe de travail tiendrait des sessions de deux semaines, plutôt que d'une semaine, dont les neuf premiers jours seraient consacrés aux débats de fond et le dernier à l'adoption du rapport. En effet, il s'avère souvent difficile d'organiser des sessions d'une semaine avec des intervalles appropriés. Par ailleurs, les frais de déplacement des délégations, surtout celles issues de pays en développement, devraient être inférieurs à ceux qui seraient occasionnés par deux sessions d'une semaine. De plus, il serait possible de ne consacrer qu'une seule journée à l'adoption du rapport, contre deux dans le cas de deux sessions d'une semaine. La Commission souhaitera peut-être se rappeler que des opinions divergentes ont été exprimées quant à la possibilité d'organiser une session de deux semaines ou deux sessions d'une semaine. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 326.

⁴³ Soixante-trois jours de débats de fond et sept jours consacrés à l'adoption du rapport.

⁴⁴ Celles-ci s'ajouteraient aux trois semaines de temps de conférence allouées à la Commission pour sa session annuelle. Une période plus longue est prévue pour la finalisation par la Commission, car il se pourrait que les questions n'aient pas toutes été résolues au niveau du Groupe de travail.

⁴⁵ On pourrait également envisager de conserver les deux sessions d'une semaine au premier et au second semestres et de tenir en plus une session de deux semaines au milieu de l'année.

une semaine de délibérations de la Commission pour mettre la dernière main au projet⁴⁶.

Tableau 9

Temps de conférence supplémentaire requis pour achever le projet en 2024 et calendrier possible des sessions

Année	Temps de conférence (en semaines)		Calendrier des sessions de deux semaines du Groupe de travail	
	Temps alloué	Temps supplémentaire	Premier semestre (New York)	Second semestre (Vienne)
2021	2	2	√	√
2022	2	2	√	√
2023	2	2	√	√
2024	1	2	√	Session d'une semaine de la Commission consacrée au projet de RDIE
	Total	8		

45. Si l'Assemblée générale décide fin 2020, sur recommandation de la Commission, d'octroyer du temps de conférence supplémentaire, il faudra peut-être ajuster les dates et les lieux des réunions des autres groupes de travail en conséquence. Ainsi, par exemple, afin que le Groupe de travail III puisse tenir une session de deux semaines consécutives en 2021, il faudra peut-être ajuster les dates des sessions des Groupes de travail IV et/ou VI au premier semestre et celles du Groupe de travail VI au second semestre de l'année⁴⁷.

46. En examinant les éléments présentés ci-dessus, la Commission souhaitera peut-être tenir compte des incertitudes actuelles liées à la maladie à coronavirus 2019. Cinq sessions de groupes de travail sur six prévues au premier semestre de 2020 n'ont pas pu se tenir. À la date de soumission de la présente note, il est difficile de prévoir si et dans quelle mesure la pandémie peut avoir des répercussions sur les prochaines sessions officielles de la Commission et de ses groupes de travail. Étant donné qu'un certain nombre de réunions officielles ont été reportées à une date ultérieure en 2020, voire en 2021, les ressources disponibles pour les conférences à Vienne et à New York sont limitées et leur disponibilité est sujette à modification. Il faudrait par conséquent tenir des consultations approfondies avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

VI. Demande de ressources supplémentaires et incidences sur le budget-programme

47. Si la Commission décide de recommander à l'Assemblée générale de lui allouer du temps de conférence supplémentaire pour permettre au Groupe de travail III d'avancer dans ses travaux, cette décision devra être prise en compte dans le projet de résolution qui sera soumis à la Sixième Commission de l'Assemblée générale. Les incidences de cette demande sur le budget-programme (principalement les chapitres 2 – Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences et 8 – Affaires juridiques) seraient alors examinées par divers organes, y compris le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

48. Cette section donne une vue d'ensemble des incidences sur le budget-programme, afin que la Commission puisse prendre une décision en connaissance de

⁴⁶ Celle-ci s'ajouterait aux trois semaines de temps de conférence allouées à la Commission pour sa session annuelle.

⁴⁷ Les dates proposées pour le Groupe de travail III en 2021 sont du 12 au 16 avril à New York et du 15 au 19 novembre à Vienne (A/CN.9/1001, par. 49).

cause. On notera toutefois que celles-ci pourraient varier en fonction de la demande formulée par la Commission, du lieu où se tiendraient les réunions et du centre de conférence qui fournirait les services concernés. Tous les chiffres figurant dans la présente section devraient être vérifiés par la Division de la planification des programmes et du budget.

Services de conférence

49. Une semaine supplémentaire de conférence impliquerait 10 séances (deux séances de trois heures par jour) tenues à New York ou à Vienne. Ces séances nécessiteraient des services d'interprétation dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et viendraient s'ajouter au programme de réunions du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Cela nécessiterait des ressources supplémentaires pour les services de réunion d'un montant de 170 000 dollars environ par semaine supplémentaire.

Services de documentation

50. Une semaine supplémentaire de conférence augmenterait le volume de documents à traiter par le Département, principalement la traduction des documents dans les langues officielles de l'Organisation. Si cette semaine se tenait séparément d'une session programmée, la charge de travail supplémentaire représenterait sept documents de présession (total de 59 500 mots)⁴⁸, cinq documents de session (total de 10 700 mots) et un document d'après session (total de 10 700 mots). Un montant supplémentaire de 318 697 dollars serait alors nécessaire pour les services de documentation⁴⁹. Si cette semaine se tenait à la suite d'une session programmée, les ressources supplémentaires requises pour les services de documentation seraient estimées à 243 000 dollars⁵⁰.

Ressources du Secrétariat de la CNUDCI

51. Si elle doit fournir des services pour des sessions supplémentaires et un appui à un nombre accru de réunions informelles (voir par. 29 à 35 ci-avant), l'équipe assurant actuellement le service des réunions du Groupe de travail III devrait être renforcée. Pour ce faire, on peut soit décharger les membres actuels de l'équipe d'autres tâches, soit inclure d'autres membres du Secrétariat dans l'équipe. Ces deux options auraient toutefois vraisemblablement des incidences négatives sur le rôle joué par le Secrétariat pour appuyer d'autres programmes de travail de la Commission.

52. Par ailleurs, la Commission souhaitera peut-être noter que parmi les membres de l'équipe figurent actuellement deux administrateurs auxiliaires dont les postes sont financés par les Gouvernements allemand et chinois respectivement, et dont le contrat expire en 2021.

53. De plus, la Commission souhaitera peut-être se rappeler qu'à sa cinquante-deuxième session, en 2019, elle s'était félicitée des contributions de l'Union européenne, de la Direction du développement et de la coopération de la Suisse (DDC) et de l'Agence allemande de coopération internationale au fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage, qui vise à permettre à des représentants de pays en développement de participer aux délibérations du Groupe de travail III, ainsi qu'à des réunions régionales

⁴⁸ Un ordre du jour provisoire, deux à trois notes du Secrétariat et quatre communications d'États et autres organisations/entités, tous estimés à 8 500 mots (voir *supra* note 26).

⁴⁹ Sur la base des chiffres fournis par les services de gestion des documents à Vienne. Le coût de la traduction d'une page standard en anglais (ESP, soit 330 mots) dans une autre langue est fixé à 260 dollars. Les incidences sur le budget-programme peuvent varier en fonction du lieu où les services de documentation sont fournis.

⁵⁰ Ce montant s'explique par le fait qu'il ne serait pas nécessaire d'établir un ordre du jour provisoire distinct, ni un rapport d'après session distinct.

intersessions⁵¹. Si ce genre de contributions continuent d'être versées, il est probable qu'un appui administratif accru sera requis pour fournir cette aide aux délégations désireuses de participer à la session supplémentaire du Groupe de travail.

54. Par conséquent, afin que le programme de travail de la Commission ne se ressente pas de l'allocation de temps de conférence supplémentaire au Groupe de travail III, il faudrait créer trois nouveaux postes (voir tableau 10). Ces trois postes coûteraient entre 353 400 et 401 900 dollars en 2021, selon qu'ils seraient financés par le budget ordinaire ou par des ressources extrabudgétaires⁵².

Tableau 10

Ressources humaines supplémentaires

	Budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires
Juriste (P3)	139 600 dollars	166 100 dollars
Juriste adjoint de 1^{re} classe (P2)	115 100 dollars	130 900 dollars
Assistant administratif (G6)	98 700 dollars	104 900 dollars
Total	353 400 dollars	401 900 dollars

55. D'autres ressources supplémentaires seraient requises, à savoir un montant de 13 000 dollars pour l'achat du mobilier et du matériel nécessaires aux nouveaux membres du personnel ; un montant de 5 400 dollars pour les services informatiques ; et un montant de 13 593 dollars pour les frais de voyage de ces personnes lorsque les sessions du Groupe de travail se tiennent à New York.

VII. Observations finales

56. Comme il a été mentionné dans l'introduction, la présente note a pour objectif de donner des indications à la Commission quant aux ressources nécessaires pour mettre en œuvre le volet de son programme de travail consacré à la réforme du RDIE. En se fondant sur cette note et après avoir évalué les progrès réalisés à ce jour par le Groupe de travail III, la Commission voudra peut-être déterminer s'il serait approprié et possible de fixer un délai pour l'achèvement du projet de RDIE et, dans ce cas, définir les moyens à employer pour assurer le respect de cette date. Si elle juge possible et souhaitable de terminer ce projet dans un certain délai, elle souhaitera peut-être évaluer les ressources existantes qui sont à sa disposition et envisager en outre de recommander à l'Assemblée générale d'allouer du temps de conférence et des moyens d'appui supplémentaires à la CNUDCI pour lui permettre d'avancer et de compléter ce projet dans le délai fixé.

⁵¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17), par. 165.

⁵² Selon les coûts salariaux standard révisés de l'ONUS/ONUDC (2020-2023) pour Vienne. Pour les postes financés sur le budget ordinaire, on s'est fondé sur le coût de personnel bénéficiant d'un contrat continu.